

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 11

Education nationale.

JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Jacques RICHARD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 11, tome III), 1126 (3^e partie) et in-8° 266.

Sénat : 22 (1964-1965).

Mesdames, Messieurs,

Comparé à celui de l'année précédente, le budget de la Jeunesse et des Sports pour 1965 se présente de la manière suivante :

	1964	1965
	(En millions de francs.)	
Dépenses de fonctionnement.....	373,4	422
Dépenses d'équipement (crédits de paiement).....	96,5	185
Total	469,9	607
Dépenses d'équipement (autorisations de programme).....	325	379

Passant de 469,9 à 607 millions de francs, il progresse, d'une année sur l'autre, de 29,2 % dont 13,1 % pour les dépenses ordinaires et 91,7 % pour les dépenses en capital : c'est dire que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a été exclu de la liste des administrations contraintes de pratiquer une politique d'austérité.

Nous ne pouvons que nous féliciter d'une telle attitude car le domaine sportif a été trop longtemps négligé et les besoins y demeurent encore énormes malgré l'impulsion donnée au cours de ces dernières années.

I. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les 48,6 millions de crédits supplémentaires se partagent à peu près également en mesures acquises et mesures nouvelles.

Les *mesures acquises* n'appellent pas d'observation puisqu'elles concernent :

— *en plus* : l'extension en année pleine des améliorations de rémunérations obtenues par la fonction publique au cours de l'année 1964 et des conséquences financières des créations d'emplois intervenues à la dernière rentrée scolaire (22,6 millions) ;

— *en moins* : la non-reconduction de dépenses ouvertes à titre exceptionnel, essentiellement les crédits de préparation olympique (2.150.000 francs).

Les *mesures nouvelles* interviennent pour 10,4 millions de francs au titre des moyens des services, 13,6 millions au titre des interventions publiques.

A. — Les moyens des services.

Pour avoir une idée exacte de la progression des dotations du titre III, il faut éliminer l'incidence du transfert à divers autres budgets des crédits destinés au centre de formation de monitrices de la jeunesse à Nantes, au centre d'entraînement des moniteurs de la jeunesse d'Issoire et du centre militaire de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte, ce qui se traduit, au titre III, par une diminution de 5.419.306 francs.

Rappelons que les centres d'Issoire et de Nantes avaient été créés par le Ministère des Armées pour la formation de moniteurs et de monitrices musulmans : le premier est repris par les Armées en vue de préparer des animateurs d'éducation populaire chargés d'encadrer les foyers militaires ; le second par le Ministère de la Santé publique pour recevoir des monitrices de l'enfance des D. O. M. et des Etats africains. Quant au centre de Fontenay, il est rattaché aux Armées compte tenu du fait qu'il ne reçoit que des jeunes du contingent.

Toutes corrections faites, la progression sur l'an dernier se chiffre à 10.409.759 francs.

1° LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

Plus de la moitié de ce supplément (5,9 millions de francs) servira à financer des créations d'emplois, au total 1.500 ainsi répartis :

a) *Personnel d'inspection* : 36.

1 inspecteur général..... effectif porté à 14.
 6 inspecteurs principaux..... effectif porté à 52.
 29 inspecteurs effectif porté à 261.

Ces créations d'emplois sont justifiées par la création de deux nouvelles académies et la mise en place, dans chaque académie, d'un inspecteur exerçant les fonctions d'adjoint de l'Inspecteur principal chef du service académique de la Jeunesse et des Sports.

b) *Personnel enseignant* : 1.350.

L'importance du recrutement de personnel enseignant est l'une des caractéristiques principales du présent budget ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après qui fait une rétrospective du problème :

CATEGORIES DE PERSONNEL	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Professeurs	250	75	80	200	450	549	850
Chargés d'enseignement.....	»	»	»	»	»	»	»
Professeurs adjoints.....	75	75	80	95	105	85	90
Maîtres	75	250	250	235	285	215	260
Maîtres auxiliaires (instituteurs de C. E. G.)	90	90	90	90	100	129	150
Totaux	490	490	500	620	940	978	1.350

Sans doute un effort a-t-il été accompli, mais il reste encore insuffisant. Déjà l'an dernier nous estimions comme un minimum indispensable 1.500 créations d'emplois par an car non seulement il conviendra de desserrer les classes d'éducation physique du second degré, mais encore de confier à des éducateurs spécialisés les classes du premier degré.

Une fois le budget de 1965 adopté, l'effectif des maîtres s'élèvera à 12.366, compte tenu de 75 emplois ouverts sous forme de mois traitement.

Le Secrétariat d'Etat connaît, en matière de recrutement — il ne faut pas seulement créer des emplois mais encore les pourvoir —

les mêmes difficultés que les autres ordres d'enseignement et pour les mêmes raisons. Le nombre des auxiliaires est d'environ 20 % du total des effectifs.

Un effort original a été accompli néanmoins pour la formation des maîtres. Jusqu'en 1958, cette formation était effectuée dans les deux écoles normales, quelques instituts rattachés aux facultés de médecine et les centres régionaux d'éducation physique, établissements fréquentés alors par 645 élèves. Leur capacité d'accueil a tout d'abord été augmentée.

Mais, en outre, *il a été créé dans les lycées, des classes préparatoires en tous points analogues aux classes préparatoires aux grandes écoles* ; leur nombre passait de 3 en 1960-1961 à 13 en 1963-1964 et à 25 en 1964-1965 pour 1.750 élèves ; 20 nouvelles classes seront ouvertes pour l'année scolaire 1965-1966, permettant de scolariser 680 étudiants supplémentaires.

Le problème du recrutement s'améliore donc quelque peu.

Au budget des personnels enseignants de 1965, il convient d'ajouter pour être complet :

— une majoration de 100.000 francs pour la rémunération de maîtres auxiliaires saisonniers de ski et de natation ;

— une majoration de 990.000 francs pour les suppléances, les cours et conférences et l'indemnisation des moniteurs itinérants des sports ;

— la transformation de 81 postes d'auxiliaires et de 27 postes de professeurs adjoints en 100 postes de chargés d'enseignement titulaires ;

— la régularisation de la situation des personnels contractuels recrutés pour des périodes limitées à l'école nationale de ski et d'alpinisme ;

— l'inscription d'un crédit au titre du relèvement de l'indemnité versée aux conseillers pédagogiques chargés de la formation des futurs professeurs.

c) *Personnel administratif et technique* :

— dans les établissements de la Jeunesse et des Sports (1) :

— 32 emplois de personnel de direction, de surveillance et de bureau ;

— 35 emplois de personnel de service ;

(1) Durant l'année scolaire 1962-1963, les établissements de la Jeunesse et des Sports ont organisé 51.283 stages représentant 421.942 journées de stage.

— auprès des installations sportives et universitaires, 15-emplois de personnel d'entretien et de gardiennage ;

— auprès de l'Institut national des sports, 2 emplois contractuels de maître de recherche en matière de biologie appliquée à l'éducation physique ;

— pour les activités extra-scolaires, 28 emplois de contractuel.

2° LES CRÉDITS DE MATÉRIEL ET DE FONCTIONNEMENT

Ils s'établissent à 42,2 millions de francs dont 6,6 millions en mesures nouvelles ainsi répartis :

OBJET	CHAPITRE	MONTANT de l'ajustement.		DOTATION 1965.
		(En francs.)	%	(En francs.)
Fonctionnement des services académiques et départementaux.....	34-02	170.000	17	1.144.000
Remboursement de frais: déplacements, stages, transport d'élèves.....	34-51	1.475.000	19	9.229.000
Frais d'examen et concours, achat et entretien de matériel d'éducation physique et de matériel éducatif, dépenses d'information et de documentation, fonctionnement du Haut Comité des Sports....	34-52	916.000	18	5.923.000
Contrôle médical sportif et rééducation physique	34-53	130.000	31	549.000
Action d'animation effectuée par les services du Secrétariat d'Etat dans les milieux du travail.....	34-54	510.000	10	5.480.000
Dépenses de location des immeubles des services académiques et départementaux et des installations sportives.....	34-91	280.000	11	2.803.000
Travaux d'entretien dans les établissements scolaires et ceux de la Jeunesse et des Sports	35-51	1.127.000	34	4.416.000
Subventions pour le fonctionnement et l'entretien des installations sportives universitaires	36-51	1.055.000	65	2.655.000
Subventions de fonctionnement aux établissements de la Jeunesse et des Sports....	36-52	720.000	15	6.015.000
Subventions aux établissements scolaires non gérés par l'Etat.....	36-53 (nouveau).	240.000	17	1.596.000

A noter le regroupement dans un chapitre nouveau (36-53) de toutes les subventions accordées aux établissements scolaires non

gérés par l'Etat : le Secrétariat d'Etat participe en effet à l'équipement, à la gestion et à l'entretien des installations sportives au moyen de subventions accordées aux collectivités locales.

B. — Les interventions publiques.

Les dotations du Titre IV s'élèveront, en 1965, à 130,1 millions de francs. La majoration d'une année sur l'autre s'établit à 15,7 millions.

Ces dotations consistent en subventions accordées aux multiples associations s'occupant de la jeunesse et qui acceptent un double contrôle pédagogique et financier confié aux services de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports.

En 1964, le nombre de ces associations subventionnées était le suivant :

a) *Sport scolaire* :

— associations nationales.....	3
— associations d'établissements.....	6.950

b) *Sport non scolaire* :

— associations nationales.....	74
— associations régionales (comités ou ligues)	391
— associations locales.....	4.249

c) *Activités concernant la Jeunesse* :

— Office franco-allemand de la Jeunesse...	»
— associations nationales.....	95
— associations locales.....	1.000 environ.

d) *Activités concernant l'Education populaire* :

— associations nationales.....	82
— associations locales.....	5.500 environ.

e) *Activités concernant les associations de vacances* :

— associations nationales.....	13
— associations locales.....	6.500 environ.

Les dotations nouvelles se répartissent ainsi :

1° *Education populaire*..... + 2.100.000 F.

Ce supplément a pour objet :

— de fournir du matériel éducatif et audio-visuel aux associations ;

— de permettre la formation de cadres et notamment de directeurs de maisons de jeunes.

51 directeurs ont été formés en 1964, 60 à 70 le seront en 1965 (en même temps que 200 cadres divers) dans des stages d'une durée de dix mois comportant quatre phases séparées par des épreuves de contrôle : un stage pratique dans une maison de jeunes, un premier stage théorique à l'Institut national de Marly-le-Roi portant sur les connaissances générales et les moyens d'expression, un nouveau stage théorique intéressant la formation professionnelle et enfin la participation à l'encadrement d'une activité de plein air.

2° *Sports, activités physiques et activités de plein air*..... + 10.500.000 F.

A ce titre, nous trouvons notamment :

— une seconde tranche de la subvention de 20 millions que l'Etat accorde au *Comité d'organisation des jeux olympiques d'hiver en 1968 à Grenoble* (5 millions de francs) : une première tranche a été accordée en 1964, prélevée sur le chapitre des dépenses accidentelles du budget des charges communes pour un montant de 1,5 million et le supplément — 3,5 millions — devrait être ouvert à la fin de l'exercice ;

— un complément d'aide aux *fédérations et associations sportives scolaires et non scolaires* (4.360.000 F) : le nombre des licences n'a cessé de s'accroître, passant de 2.185.000 à 2.754.000 de 1958 à 1963.

A ce sujet, l'Assemblée Nationale a, en adoptant un amendement présenté par M. Fanton, supprimé un crédit de 5.000 F représentant la subvention accordée à la Fédération sportive et gymnique du travail (F. S. G. T.).

Sans méconnaître les raisons qui ont été invoquées — la participation aux jeux de Djarkarta qui entraîne l'exclusion des athlètes des compétitions organisées par le Comité olympique international et notamment des jeux olympiques — votre Commis-

sion des Finances vous propose le rétablissement de cette dotation, estimant qu'il ne convient pas d'introduire des discriminations d'ordre politique en matière sportive ;

— un supplément de crédit pour les *classes de neige*, les *classes à mi-temps pédagogiques* et les *classes à horaires aménagés* (85.000 F).

Les « classes de neige » sont actuellement sorties du domaine expérimental : 35 enfants en 1953, 25.000 en 1963, 29.500 en 1964, soit 891 classes. Ce sont les « classes de mer » qui ont fait, en juin dernier, l'objet d'un début d'expérience dans le département du Finistère.

Les classes « à mi-temps pédagogiques » — 12 heures d'activités physiques par semaine — et les classes « à horaires aménagés » — 7 heures d'activités physiques — voient leur développement contrarié par le manque de personnel et d'équipement. Le mouvement piétine puisqu'il n'y avait en 1963-1964 que 245 classes élémentaires et 112 classes secondaires touchées par la réforme.

3° *Activités de jeunesse*..... + 1.100.000 F.

Cette dotation supplémentaire présente la particularité de comprendre le financement de la formation des éducateurs spécialisés chargés d'encadrer la jeunesse « en danger moral », du fonctionnement des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse et de l'octroi de bourses de vacances aux jeunes inadaptés sociaux.

4° *Colonies de vacances*..... + 1.750.000 F.

En 1963, 1.338.000 jeunes avaient été hébergés en centres de vacances au cours de 36.700.000 journées. Il faut y ajouter, dans les centres aérés, l'accueil de 234.000 enfants pour 7.750.000 journées.

La politique du Secrétariat d'Etat en la matière s'est infléchie dans trois directions :

— la substitution des allocations-vacances aux allocations-journées ;

— l'accroissement du nombre des adolescents fréquentant les centres de vacances ;

— l'accélération de la formation des cadres qui, pour près des trois quarts, sont désormais diplômés.

II. — LE BUDGET D'EQUIPEMENT

En autorisations de programme, le budget de la Jeunesse et des Sports pour 1965 se présente de la manière suivante :

	SECTEUR scolaire et universitaire.		SECTEUR extra-scolaire (loi de programme).		TOTAL	
	1964	1965	1964	1965	1964	1965
	(En millions de francs.)					
Investissements d'Etat (chapitre 56-50)..	64	77	10	10	74	87
Subventions d'investissements (chapitre 66-50)	110	151	141	141	251	292
Total	174	228	151	151	325	379

Par rapport à 1964, on notera :

— que les dotations de la loi de programme ont été reconduites, c'est-à-dire avec un supplément de 6 millions de francs par rapport au calendrier prévu à l'origine dans la loi du 28 juillet 1961 ;

— que les dotations du secteur scolaire et universitaire ont été majorées de 31 %.

En ce qui concerne les crédits de paiement, les dotations sont nettement supérieures à celles de 1964 :

- 35 millions de francs au chapitre 56-50 contre 26, 5 millions ;
- 150 millions de francs au chapitre 66-50 contre 70 millions.

Avec l'année 1965, s'achève le quatrième Plan de modernisation qui avait été prévu pour la période 1962-1965, l'ouverture de 555 millions de francs d'autorisations de programme — exactement les sommes fixées dans le rapport de la Commission le Gorgeu.

Les autorisations accordées se sont élevées :

- en francs courants à..... 547 millions.
- en francs 1961 à..... 497,7 —

En *volume*, et pour autant que les taux de conversion des francs courants en francs 1961 sont corrects, le Plan a été exécuté à 89,7 %.

Ce taux aurait été légèrement plus élevé si, au cours du présent exercice, on n'avait annulé pour 18 millions de francs d'autorisations de programme et pour 6 millions de crédits de paiement pour pouvoir augmenter de cette dernière somme les crédits d'interventions publiques.

L'Administration nous signale que la mesure concerne des autorisations de programme non affectées et que, de ce fait, elle n'aura pas d'incidence sur le financement d'opérations en cours.

1965 sera également la dernière année de la loi de programme du 28 juillet 1961. Aussi convient-il de faire le point de son exécution :

a) *Les investissements d'Etat :*

Consommation des autorisations de programme.

ANNEE	AUTORISATIONS de programme ouvertes dans la loi de finances.	AUTORISATIONS de programme reportées.	TOTAL	ENGAGEMENTS	DISPONIBLES
1962	13.000.000	12.339.101	25.339.101	23.935.695	1.403.406
1963	15.000.000	1.403.406	16.403.406	10.019.982	6.383.424
1964	10.000.000	6.383.424	16.383.424	Dotation intégralement engagée.	»

Consommation des crédits de paiement.

ANNEE	CREDITS de paiement ouverts dans la loi de finances.	CREDITS de paiement reportés.	TOTAL	PAIEMENTS	DISPONIBLES
1962	9.000.000	23.635.052	32.635.052	17.593.085	15.041.967
1963	5.000.000	15.041.967	20.041.967	17.322.314	2.719.653
1964	13.500.000	2.719.653	16.219.653	8.870.968	»

b) *Les subventions d'investissement :*

S'agissant de subventions accordées aux collectivités locales et aux collectivités privées, seule compte la masse des crédits de paiement délégués aux ordonnateurs secondaires.

ANNEE	TOTAL des crédits utilisables.	TOTAL des crédits délégués.
1962	75.810.634	67.454.392
1963	90.773.918	87.217.397
1964	95.141.780	»

Là encore, on constate une amélioration sensible d'année en année.

Elle apporte en outre la preuve que les collectivités locales et les collectivités privées ont fait un gros effort pour réunir les sommes qui restaient à leur charge — 565 millions pour les premières en quatre ans, 190 millions pour les secondes. En fait, elles ont même eu à supporter des charges supérieures pour tenir compte des réévaluations résultant soit des hausses de prix, soit des modifications de programme.

*
* *

Au terme de son analyse des crédits du Secrétariat de la Jeunesse et des Sports, votre rapporteur se doit d'évoquer les Jeux olympiques de Tokyo, tout en soulignant avec force, comme il l'a fait devant votre Commission des Finances, que les efforts importants approuvés par le Parlement depuis plusieurs années, en matière d'équipement, d'enseignement et d'entraînement, visent essentiellement à l'élévation du niveau sportif de la Nation.

A Tokyo, malgré quelques déceptions concernant les médailles d'or, les résultats ont été honorables, bien meilleurs qu'aux Jeux de Rome puisque nous avons obtenu 15 médailles au lieu de 5 et que nous sommes remontés du 18^e au 10^e rang dans le monde. Il n'y a pas eu de contre-performances et beaucoup de nos athlètes ont été finalistes.

Nous attendions peut-être beaucoup trop de certains d'entre eux parce qu'ils détiennent des records du monde. Or, les conditions entre l'établissement d'un record et la participation aux Jeux olympiques sont totalement différentes : dans le second, on ne peut choisir ni son terrain, ni son moment. Par ailleurs, chaque Français se sentait isolé dans sa spécialité à Tokyo ; il n'avait pas pour le conforter, comme les Américains, une équipe pour l'épauler ne serait-ce que moralement.

La leçon à tirer, c'est qu'un futur champion olympique se détecte dès l'âge de dix ans, à l'école primaire : c'est d'ailleurs ainsi qu'il est procédé chez nous en escrime et en aviron, deux disciplines où les résultats ont été très bons grâce à l'action heureuse, au départ, des centres d'initiation sportive et scolaire. Il doit ensuite être pris en charge dans la poursuite de ses études — lesquelles ne doivent pas être sacrifiées — par des établissements scolaires et universitaires spéciaux, à l'exemple de l'Université Santa Clara, en Californie, où les nageurs peuvent consacrer plusieurs heures par jour à leur sport sans déplacements fastidieux.

Nous avons à ce propos pris acte de la déclaration faite, en réponse à une question de votre Rapporteur, par M. Fouchet, Ministre de l'Éducation nationale, devant votre Commission des Finances, d'envisager un essai semblable à l'Université d'Orléans, qui dispose de l'espace nécessaire. Nous souhaiterions également que quelques lycées, judicieusement répartis sur le territoire, soient également spécialisés en matière sportive. (M. Fouchet a, en outre, démenti les propos qu'on lui avait fait tenir au sujet de la suppression des épreuves physiques au baccalauréat : c'est d'aménagement qu'il s'agit et non de suppression.)

Pour arriver au niveau olympique, il ne suffira pas de construire des gymnases, des stades et des piscines, qui sont nécessaires de toute évidence à l'amélioration de notre élite sportive. Il faudra aussi délivrer nos jeunes athlètes des servitudes familiales et personnelles qui handicapent trop souvent ceux qui souhaitent se consacrer à un sport. Il faut également, en luttant contre trop de préjugés défavorables qui règnent non seulement dans les familles mais chez les éducateurs, les placer dans un climat de confiance et d'émulation sans lequel il n'est pas de grand champion.

MM. Roubert et Kistler estiment pour leur part que les résultats obtenus aux Jeux olympiques ne constituent pas un malheur natio-

nal. Plutôt que d'avoir une élite réduite de très grands champions, ils préfèrent voir tous les jeunes s'adonner au sport, la compétition ne venant qu'au second plan. Encore faut-il leur en donner les moyens : un premier pas sera fait dès que cessera, dans les établissements scolaires, l'habitude d'interdire plateaux et gymnases en dehors des heures de cours !

*
* *

Enfin, votre Commission a décidé de présenter au Sénat un article additionnel 60 *bis*, qui a pour objet de combler une omission faite par le législateur à l'occasion de l'adoption de l'article 3 de la loi de finances pour 1964. En effet, le paragraphe VII de ce texte exonère les plus-values réalisées lors de la cession d'actions de sociétés dont l'activité consiste à louer des immeubles à des organismes à but charitable, éducatif, social ou culturel : il nous a paru opportun d'inclure, dans cette liste, les organismes à vocation sportive.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption des deux amendements qu'elle vous propose, votre Commission des Finances vous demande de voter les crédits du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

ANNEXE

NOUVEAUX TAUX MAXIMA DES SUBVENTIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

Arrêté du 2 octobre 1964.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques.

Vu la loi-programme n° 61-806 du 28 juillet 1961 relative à l'équipement sportif et socio-éducatif ;

Vu le décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes de subventions en matière de travaux civils ;

Vu l'acte dit loi du 23 novembre 1940 relative au régime des subventions en matière des travaux civils ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 novembre 1940 relatif aux subventions pour travaux d'équipement sportif, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret du 11 juin 1963 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 63-619 du 29 juin 1963 relatif aux attributions du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Taux maxima des subventions — les dispositions du tableau « F » annexé au décret du 21 avril 1939 susvisé, modifiées par l'arrêté interministériel du 23 novembre 1940 et textes subséquents, sont à nouveau modifiées comme suit en ce qui concerne les investissements au titre de la jeunesse et des sports, tant en ce qui concerne l'équipement civil qu'en ce qui concerne l'équipement sportif des établissements d'enseignement :

TABLEAU « F »

Jeunesse et Sports.

NATURE DES INSTALLATIONS	TAUX MAXIMA	
	Acquisition.	Travaux et matériel de premier équipement.
Centres de vacances réalisés par les collectivités locales dans les établissements d'enseignement public.	50 % (acquisitions complémentaires).	70 %
Centres de vacances (colonies, camps, centres aérés).	50 %	50 %
Centres socio-éducatifs, maisons et foyers de jeunes, auberges de jeunesse et centres d'accueil et toutes installations relevant du domaine de la Jeunesse.....	50 %	50 %
Equipement sportif et de plein air.....	50 %	70 %
Installations pour le camping.....	15 %	15 %

Art. 2. — Acquisitions. — L'apport des terrains, leur desserte en eau, gaz, électricité, égouts et viabilité d'accès sont à la charge des collectivités.

Lorsque les terrains ont été acquis à titre onéreux, les collectivités publiques peuvent obtenir de l'Etat une subvention d'un montant maximum égal au pourcentage fixé à l'article 1^{er} ci-dessus du prix payé pour les surfaces reconnues nécessaires à l'installation envisagée ; dans le cas où l'acquisition est antérieure de plus de cinq ans à l'arrêté attributif de subvention, la subvention est calculée sur la valeur réelle des terrains évaluée par l'administration des domaines.

Art. 3. — Modalités transitoires :

a) Loi-programme du 28 juillet 1961 ; les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 1962 restent applicables aux opérations réalisées au titre de la loi-programme n° 61-806 du 28 juillet 1961 relative à l'équipement sportif et socio-éducatif ;

b) Equipement sportif scolaire ; pour les exercices 1964 et 1965, le taux applicable aux opérations d'équipement sportif scolaire pourra atteindre exceptionnellement le taux accordé pour la construction de l'établissement scolaire intéressé sous réserve que l'équipement considéré corresponde strictement aux besoins de cet établissement.

Art. 4. — Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Art, 26.

ETAT B

Education nationale.

Titre IV. — Interventions publiques..... + 342.718.130 F.

Amendement : Majorer ce crédit de 5.000 F.

(Rétablissement d'un crédit supprimé par l'Assemblée Nationale.)

Article additionnel 60 *bis* (nouveau).

Amendement : après l'article 60, insérer un article additionnel 60 *bis* (nouveau) ainsi rédigé :

Dans le paragraphe VII de l'article 3 de la loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963, les mots : « charitable, éducatif, sportif, social ou culturel » sont substitués aux mots : « charitable, éducatif, social ou culturel ».